

ENQUETE PUBLIQUE

Sur une demande d'autorisation unique d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E)

Commune de LA CHAPELLE SAINT LUC (Aube)

Projet d'U.V.E. « VALAUBIA »

Du 26 mars 2018 au 27 avril 2018 inclus

Procès-verbal de fin d'enquête publique et de synthèse

Le 27 avril 2018 à 17.05 heures, à l'issue de la clôture de la phase publique d'affichage du dossier de D.A.U. d'exploiter, nous avons clos **l'enquête publique pour sa partie consultative**.

Cette enquête était un préalable à la décision d'autoriser l'exploitation d'une Unité de Valorisation Energétique pour l'Aube sur la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

A la réception de l'ensemble des observations électroniques notamment, nous avons pu clore **définitivement l'enquête publique le 28 avril 2018**.

Le dépouillement des registres d'enquête a permis de relever les observations du public.

- Par annotations directes sur le registre : **41 observations** (classement **OB**)
- Par lettres annexées au registre ou parvenues en mairie : **30 lettres** (classement **L**)
- Relevées sur la boîte électronique du service de l'environnement de la préfecture de l'Aube : **252 observations + deux hors délai** (classement **EL**)
- Les principales observations relevées lors de cette enquête émanent d'un public local, mais aussi d'associations de défense **anti-projet**, dont trois locales, « *Aube Durable*, « *Aube Ecologie* », départementale : « *Plutôt la Vie et Ass des Amis du PNRFO* », et enfin nationale : « *France Nature Environnement et Zéro Waste* »

Une pétition départementale ainsi que des élus Auboisis soutient le projet. (*Pétition remise par Mr HUPFER, maire de Lagesse*)

Nous avons réalisé une synthèse précédée d'un tri de l'ensemble des observations et « contributions » du public, afin d'en avoir une évaluation pondérée.

Etabli le 29 avril 2018 par nous, Roger KISTER, Commissaire Enquêteur, président de la commission d'enquête.

Certifié sincère et véritable à Lusigny sur Barse.

Le Président de la C.E. (Signé KISTER)



Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral prescrivant les modalités de l'enquête publique, **nous avons remis le présent procès-verbal et la copie de l'ensemble des recueils d'observations et propositions** à monsieur André AMOURIQ le pétitionnaire, de la société Valaubia, le vendredi 04 mai 2018, après l'avoir invité à nous rencontrer ce même jour.

Nous y avons ajouté un classement par thèmes des observations relevées, comportant dix-neuf rubriques avec le renvoi à chaque observation publique.

29 MAI 2018

Demande d'autorisation environnementale pour exploitation
UNITE de VALORISATION ENERGETIQUE (U.V.E.)

Projet « **VALAUBIA** » sur la commune de

LA CHAPELLE SAINT LUC (Aube)

Projet porté par le groupe VEOLIA pour le SDEDA
Demande présentée par la société VALAUBIA – 3 rue des épingliers
SAINT ANDRE LES VERGERS:

Conclusions motivées de la commission d'enquête

Le dossier mis à l'enquête publique concernant cette **I.C.P.E.** est un préalable afin d'autoriser éventuellement l'exploitation d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) dénommée VALAUBIA portée par le groupe VEOLIA pour le compte du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)

Il s'inscrit dans une démarche du SDEDA tendant à pallier le stockage dans les centres d'enfouissement technique (CET), condamnés à court et moyen terme par la réglementation.

Le dossier déposé (**D.A.E.**) nous paraît très complet et répond aux textes en vigueur.

L'avis de l'autorité environnementale n'a pas relevé d'anomalie fondamentale dans l'étude d'impact et de dangers ; les remarques émises par cette autorité ont été suivies d'effets conformément au document complémentaire déposé à l'enquête (**pièce n°3-4**).

Les divers aspects de l'environnement ont été appréhendés dans l'étude d'impact et des mesures compensatoires et de réductions sont proposées. La société Valaubia a identifié et étudié les dangers inhérents à son projet ; les potentiels de dangers des installations ont été clairement identifiés et caractérisés.

L'enquête publique relative à ce projet a été réalisée dans les conditions réglementaires et en toute objectivité.

Le public concerné a eu accès à l'intégralité du dossier dans de bonnes conditions. Ce dernier a pu s'exprimer et formuler des observations de façon classique (registres d'enquête, lettres) et particulièrement utilisé,

par le site électronique mis en place par le service de l'environnement de la préfecture de l'Aube.

La commission d'enquête a pu constater une forte mobilisation à l'encontre de ce projet en prenant acte des 323 observations ainsi enregistrées pendant la période d'affichage du projet soumis à la demande d'autorisation environnementale préalable à la mise en exploitation.

La commission a ainsi pu analyser l'ensemble des observations publiques, les communiquer au pétitionnaire et recevoir en retour son mémoire en réponse.

Notre position sur cette partie de l'enquête est définie au chapitre VI : § 6 -4 et § 6-5 du rapport.

Notre position générale sur le projet est développée au chapitre VII du rapport dont nous rappelons les éléments d'examen :

- *Concernant le regard sur l'étude d'impact qui permet d'apprécier le projet dans le contexte de l'environnement.* Nous ne pouvons que prendre acte de la qualité de cette étude d'impact et des mesures qui seront mises en œuvre pour réduire et compenser les atteintes à l'environnement.
- *Concernant l'étude des dangers.* Nous ne pouvons que prendre acte de la qualité de cette étude de dangers et des mesures qui seront mises en œuvre pour réduire les risques potentiels.
- *Concernant la pertinence du projet dans son environnement.* L'ensemble de l'évaluation des avantages/inconvénients, nous porte à donner une valeur plutôt **positive** à la mise en œuvre de cette U.V.E. malgré les avis défavorables d'un public qui exprime des craintes et le refus du projet en vertu du principe de précaution.

Ainsi délibéré, la commission d'enquête :

Considérant la qualité du dossier déposé ;

Considérant l'objectif pleinement atteint de l'enquête publique et particulièrement de la mobilisation du public qui en est résulté ;

Considérant les réponses apportées tant par le pétitionnaire que par le maître d'ouvrage, qui vont permettre au public d'avoir une information complémentaire et détaillée ;

Considérant les engagements du pétitionnaire à participer à la mise en place d'un plan de surveillance comme souhaité par l'Autorité environnementale ;

Considérant l'engagement de Valaubia sur trois des quatre propositions émanant de la Chambre d'agriculture de L'Aube, à savoir :

- D'être favorable à la représentation d'un membre de la filière viticole au sein de la future C.S.S.

- D'une ouverture à la réalisation d'un point zéro des sols plus large que prévu dans l'E.I.
- D'une confirmation pour entreprendre en collaboration avec la chambre consulaire, une étude de faisabilité d'une serre de production maraîchère.

Considérant également que le pétitionnaire s'est engagé à :

- Contribuer à la mise en place d'une Commission de suivi de site lorsque le préfet l'instituera.
- Poursuivre et finaliser la « tierce expertise » qui est en cours suite à la recommandation de la MRAe.

Considérant pleinement justifiée la décision du SDEDA de réaliser le traitement d'une grande partie des O.M. produites dans l'agglomération troyenne par une U.V.E. implantée au cœur de cette concentration urbaine la plus importante du département.

Considérant que ce procédé de traitement répond au plan départemental d'élimination et de traitement des déchets encore en vigueur.

Considérant qu'il est également déjà acté dans le futur plan régional en cours de finalisation qui se substituera au précédent.

Considérant que c'est le projet d'UVE et sa demande d'autorisation environnementale de mise en exploitation qui est seule à être mise à l'enquête préalable.

Que le bilan environnemental tel que la commission l'a examiné est plutôt positif (bilan détaillé au chapitre VII du rapport).

Que le projet d'UVE ne soulève pas beaucoup de critiques négatives, hormis celles des associations d'opposants.

Que la majorité des craintes générées par l'implantation et le fonctionnement de l'UVE et les nombreuses questions posées par ce même public ont reçus des éclaircissements et des réponses appropriées du pétitionnaire.

Décide à l'unanimité de ses membres :

D'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale, préalable à la construction de l'U.V.E. VALAUBIA ;

Avec les **deux réserves** suivantes :

- Mise en place d'une instance de suivi environnementale du type C.L.I.S ou C.S.S. qui comportera à minima :

- Une représentation citoyenne d'une personne qui pourrait provenir d'association locale d'opposants au projet.
 - Une représentation d'association de protection de la nature et de l'environnement agréée et locale (voire départementale).
 - Une représentation agricole issue de la filière viticole.
- Poursuite de la politique de sensibilisation, de tri préalable et de recyclage des déchets que mène le SDEDA.

Fait à Lusigny sur Barse, le 28 mai 2018
Le Président de la Commission d'enquête

Roger KISTER



Les Membres de la commission d'enquête

Jean Louis FALIERES



Roland PROTH

